



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-quatrième session**

Genève, 25 novembre-4 décembre 2013

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour
le transport des marchandises dangereuses: emballages****Dispositions relatives au transport en quantités exceptées
concernant l'utilisation de matériau absorbant
et de matériau de rembourrage****Communication du Conseil international des associations chimiques
(ICCA)¹****Introduction**

1. Le transport en quantités exceptées de certains produits, notamment de produits expédiés à des médecins, des dentistes ou de simples consommateurs pose un problème en ce qui concerne l'emplacement du matériel absorbant. L'ICCA souligne qu'il souhaite un assouplissement des dispositions tout en ne compromettant pas la sécurité de l'emballage. Il propose donc d'autres méthodes permettant notamment de garantir qu'aucune matière liquide ne puisse s'échapper de l'emballage en cas de rupture d'un emballage intérieur pendant le transport.

2. Aujourd'hui, le matériau de rembourrage et le matériau absorbant doivent être placés dans l'emballage intermédiaire, conformément au paragraphe 3.5.2 b). L'ICCA se demande s'il ne serait pas préférable de le placer dans l'emballage extérieur car l'emballage intermédiaire est précisément celui que de nombreux utilisateurs finals, comme les médecins ou les dentistes, reçoivent avec toute une série de produits transportés en quantités exceptées. Ces destinataires ne souhaitent pas que le matériau absorbant se trouve dans l'emballage qu'ils vont finalement entreposer et, par ailleurs, l'ICCA ne souhaite pas multiplier les emballages si cela ne se justifie pas du point de vue de la sécurité de l'environnement.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, approuvé par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).

3. Lors de l'examen du document précédemment présenté sur cette question (ST/SG/AC.10/C.3/2013/2), plusieurs questions avaient été soulevées, et elles sont aujourd'hui prises en considération pour l'élaboration de la nouvelle proposition:

- a) Le matériel de rembourrage est nécessaire pour les matières solides et les matières liquides alors que le matériau absorbant est seulement nécessaire pour les matières liquides. Les dispositions applicables à ces deux types de matériaux doivent donc être distinctes;
- b) Le matériau absorbant devrait pouvoir être placé à plusieurs endroits et c'est aux transporteurs qu'il appartiendrait de choisir;
- c) La solution proposée devrait convenir aux emballages intérieurs quel que soit le sens dans lequel le colis est placé.

Proposition

4. L'ICCA propose donc de modifier le paragraphe 3.5.2 comme suit (les parties nouvelles sont soulignées):

«3.5.2 Emballages

Les emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses en quantités exceptées doivent satisfaire aux prescriptions ci-dessous:

a) ... (pas de modification);

b) Chaque emballage intérieur doit être solidement emballé dans un emballage intermédiaire ~~rembourré~~ de façon à éviter dans des conditions normales de transport, qu'il se brise, soit perforé ou laisse échapper son contenu. Pour ce faire on peut utiliser un matériau de rembourrage ou un emballage approprié (par exemple un emballage prêt à expédier). L'emballage intermédiaire doit être capable de contenir la totalité du contenu. En cas de rupture ou de fuite, quel que soit le sens dans lequel le colis est placé, le contenu doit intégralement rester à l'intérieur de l'emballage. Pour les matières liquides dangereuses, plusieurs solutions sont envisageables:

i) L'emballage intermédiaire doit contenir une quantité suffisante de matériau absorbant pour absorber la totalité du contenu de l'emballage intérieur. Dans ce cas-là, le matériau de rembourrage peut faire office de matériau absorbant; ou

ii) Le matériau absorbant peut être placé dans l'emballage extérieur s'il est garanti que son contenu restera intégralement à l'intérieur de l'emballage extérieur, quel que soit le sens dans lequel le colis est placé; ou

iii) Si l'ensemble emballage intérieur et emballage intermédiaire est capable de supporter un essai de chute supplémentaire analogue à celui prescrit au paragraphe 3.5.3 pour l'ensemble du colis, le matériau de rembourrage et/ou le matériau absorbant peuvent être placés dans l'emballage extérieur au lieu d'être placés dans l'emballage intermédiaire; ou

iv) Les emballages intermédiaires sont placés à l'intérieur d'une doublure fermée, contenant suffisamment de matériau absorbant pour absorber la totalité du contenu de tous les emballages intérieurs. Dans ce cas-là, le colis peut être placé dans n'importe quel sens et il n'est pas soumis à un essai de chute supplémentaire.

Les matières dangereuses ne doivent pas réagir dangereusement avec le matériau de rembourrage, le matériau absorbant ou l'emballage, ni en affecter les propriétés.».

Justification

5. Toutes les solutions mentionnées ci-dessus respectent la prescription selon laquelle, en cas de fuite ou de rupture de l'emballage intérieur, la totalité du contenu de cet emballage doit rester à l'intérieur de l'emballage et ne pas s'échapper dans l'environnement. Certaines des solutions proposées donnent en outre la possibilité de respecter cette exigence sans l'adjonction de nouveaux emballages, ce qui n'est pas possible dans certains pays à cause de la législation relative à la protection de l'environnement.
